

Convention cadre de partenariat

Entre

L'Université Ferhat ABBAS Sétif1

Et

***Le Forum des Chefs d'Entreprise (FCE) – Bureau de La
Wilaya de Sétif***

Préambule

L'objectif de cette démarche est de développer la relation entre le monde universitaire et le milieu socio-économique afin de renforcer l'employabilité des étudiants et de promouvoir l'innovation.

L'Université Ferhat ABBAS Sétif1 souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de formation et d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires ou diplômés.

Le FCE partage avec l'Université Ferhat ABBAS Sétif1 la volonté de former des diplômés capables de s'adapter aux besoins du marché socio-économique et a comme objectif de développer ses actions de soutien auprès des étudiants à travers son accompagnement dans leurs projets et les services qu'il leur dédie.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions de coopération entre l'Université Ferhat ABBAS Sétif1 et le FCE à travers son Bureau de La Wilaya de Sétif ;
- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques ;
- de permettre la régulation des échanges autour des 3 axes suivants : les stages, le recrutement des diplômés et la valorisation de la recherche ;
- d'en définir les modalités de mise en œuvre

Article 2. Engagements de l'Université

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 9, l'Université Ferhat ABBAS Sétif1 s'engage à :

1. Créer un Bureau de Liaison Entreprise-Université « BLEU » chargé de coordonner la politique des stages des étudiants, de publier les offres d'emploi du FCE à la communauté estudiantine, de valoriser les travaux de recherches au profit du FCE et enfin, être l'interlocuteur pour l'entreprise en cas de question ou de difficulté particulière.
2. Réserver un certain nombre de places pédagogiques pour les cadres des entreprises affiliées au FCE dans la limite des places pédagogiques disponibles dans la formation des deux premiers cycles Licence et Master.

Article 3. Engagements du FCE

Au titre de cette convention et pour la durée fixée à l'article 9, le Forum des Chefs d'Entreprise s'engage à :

1. Assurer l'accueil des étudiants et les accompagner durant la période de stage en fonction des capacités d'accueil de chaque entreprise affiliée.
2. communiquer les offres d'emploi destinées aux jeunes diplômés à l'Université par l'intermédiaire du « BLEU », pour les mettre à la disposition des étudiants des promotions sortantes par tous les moyens de communication possible.

Article 4. Interlocuteurs

Afin d'assurer au mieux la coordination du présent partenariat, l'Université Ferhat ABBAS Sétif1 désigne en qualité d'interlocuteur, pour le service Relations Entreprises, monsieur MESSAHEL Nouredine qui sera chargé des relations partenariales, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre.

Pour sa part, le FCE désigne comme interlocuteur privilégié Monsieur ZAABOUB Nadir, Secrétaire Général de la Délégation du FCE de la Wilaya de Sétif avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention.

Article 5. Engagements conjoints

Le FCE et l'Université Ferhat ABBAS Sétif1 sont appelés à œuvrer ensemble sur un certain nombre de points.

Article 5.1. Formation Universitaire

L'objectif est de favoriser la relation entre la formation et l'emploi. Les deux partenaires doivent mettre en place tous les mécanismes possibles pour garantir l'implication des milieux professionnels dans la formation universitaire (équipes pédagogiques, équipes d'encadrement, jurys de soutenance, instances d'évaluation, ...etc.).

Article 5.2. Recherche et valorisation

La recherche et l'innovation constituent des facteurs clés de compétitivité et de développement économique de la région pour assurer la croissance et la création des emplois de demain. L'Université Ferhat ABBAS Sétif1 et le FCE constituent en ce sens des partenaires clés pour la structuration des collaborations et outils d'accompagnement sur toute la chaîne de l'Innovation : recherche, valorisation, création et développement.

Article 5.3. Gouvernance

Les partenaires de la présente convention doivent œuvrer à assurer la participation d'un représentant du FCE aux travaux du conseil d'administration de l'Université, et veillent à prévoir des textes réglementaires dans le cadre du statut de l'Université.

Article 5.4. Information et communication

Dans le cadre des travaux de recherche, l'Université et le FCE s'engagent à créer des plates-formes de coopération entre les laboratoires de recherches et les entreprises affiliées au FCE.

Article 6. Engagement financier global

Pas de conséquence financière entre les partenaires de la présente convention, mais les deux contractants peuvent contribuer par sponsoring à des activités pédagogiques et scientifiques, qui peuvent avoir lieu en cours de l'année universitaire.

Article 7. Evaluation du partenariat

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités.

Article 8. Statut du personnel

Les personnels du FCE et de l'Université Ferhat ABBAS Sétif1 œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles de chacun.

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

Article 9. Durée de la convention et conditions de résiliation

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables à compter de sa signature par les deux parties.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de 3 mois. La notification est faite par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de résiliation, les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention.

Article 10. Droit applicable et règlement des conflits

La présente convention est régie par le droit Algérien.

Tout litige ou réclamation découlant de la présente convention sera résolu à l'amiable.

Si aucune solution à l'amiable ne peut être trouvée dans un délai raisonnable, ces conflits ou réclamations seront traités par le Tribunal Algérien territorialement compétent.

Article 11. Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur immédiatement après sa signature par les deux parties.

Fait à Sétif, le 16 Mai 2016


Pour l'Université Ferhat ABBAS Sétif1

Pour le Forum des chefs des entreprises

NOM, Prénom : DJENANE A. Madjid

Qualité : RECTEUR

Signature :



مدير جامعة سطيف
بالنيابة
أ. جنان عبد المجيد

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

NOM, Prénom : SEKLOULI Ammar

Qualité : DELEGUE DE LA WILAYA DE SETIF

Signature :



Forum des Chefs d'Entreprise
Bureau de
la Wilaya
de Sétif

(précédée de la mention « lu et approuvé »)